

STATUTS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS MORBIHANNAIS DE BASKET-BALL

Article 1: Constitution - Dénomination

Il est fondé-entre les adhérents aux présents statuts une association de loi 1901, à but non lucratif, dénommée : Groupement d'Employeurs du Morbihan de Basket-Ball.

Cette association, régie par les lois en vigueur et les présents statuts, est constituée conformément à l'article L 127-1 du Code du Travail.

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

Le groupement d'employeurs a également pour objet d'apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Article 3: Convention collective

Le groupement d'employeurs utilise la Convention Collective Nationale du Sport.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au siège du comité départemental du Morbihan, 50 Rue Louis Braille à Lorient.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Pour les besoins de la gestion courante du Groupement, le Conseil d'Administration pourra choisir toute adresse postale administrative de son choix.

Article 6: Composition, admission, exclusion

Peuvent faire partie du Groupement les associations affiliées à la Fédération Française de Basket-Ball, ayant leur siège social dans le Morbihan ou jouant dans le Morbihan, ces dernières étant représentées par une personne physique dûment mandatée et :

- n'appartenant pas déjà à plus d'un autre Groupement d'Employeurs,

Contact:

50 Rue Louis Braille 56100 LORIENT gec56bb@gmail.com 06 81 48 57 98



- s'engageant à respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur du Groupement et, notamment, à régler les sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du Groupement,
- ayant respecté les conditions posées par le Code du travail en termes d'information et/ou de négociation avec les représentants du personnel de leur entreprise

L'admission est subordonnée à une décision prise par le Conseil d'Administration à la majorité des membres et dans un délai de 2 mois maximum à compter du jour où la demande a été formulée par écrit. En cas de refus d'admission, la personne ne peut faire appel devant l'Assemblée Générale qu'une seule fois par an.

La qualité d'adhérent se perd par :

- démission adressée au Conseil d'administration. Les membres du groupement peuvent démissionner à tout moment en respectant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La démission ne devient effective qu'au sixième mois suivant l'apurement des sommes dues ;
- cessation d'activité après apurement des sommes dues par l'adhérent au groupement ;
- radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- exclusion pour manquement grave au fonctionnement du groupement d'employeurs, notamment en cas d'infraction aux statuts, au règlement intérieur, aux conditions de travail, non-paiement des charges d'utilisation, etc..

La radiation, insusceptible d'appel, est immédiatement applicable.

L'exclusion ne peut résulter que d'une décision prise par le Conseil d'administration à la majorité de ses membres, l'intéressé ayant été invité 8 jours avant par lettre recommandée avec AR à s'expliquer et/ou régulariser sa situation.

L'adhérent exclu a la possibilité de faire appel devant la prochaine assemblée générale.

Dans tous les cas, l'intéressé reste tenu au paiement des sommes dues au groupement.

Article 7: Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé par les deux membres fondateurs de l'association, ainsi que de 3 personnes maximum issues de clubs membres du Groupement d'Employeurs et élues au comité directeur du comité du Morbihan de Basket-Ball. Le président sera un des deux membres fondateurs

En cas d'absence de majorité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil, convoqué par le Président, se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix réunissant plus de la moitié des administrateurs présents et représentés.

Les votes du Conseil d'administration ne pourront se faire par correspondance.

Le Conseil d'Administration, représenté par son Président, a les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui se rapporte à l'administration et à la gestion courante du Groupement, notamment en matière de recrutement, licenciement, rémunération, calendrier de travail des salariés du Groupement, etc...

Il s'engage à respecter et à faire respecter la Convention Collective des salariés du Groupement. Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Contact:

50 Rue Louis Braille 56100 LORIENT gec56bb@gmail.com 06 81 48 57 98



Le Conseil, sur proposition du Président, peut s'adjoindre, même temporairement, toute personne qu'il jugera utile d'associer à son action, soit à cause de ses responsabilités, soit à cause de ses compétences. Un administrateur ne peut recevoir aucune rétribution du Groupement, ni en être salarié, permanent ou occasionnel.

Article 8 : Le Président

Le Président représente le Groupement en toutes circonstances ; partout où il est nécessaire, notamment auprès des Autorités, Administrations Publiques ou Privées, Tribunaux ou Organismes Divers.

Il peut déléguer, au mandataire de son choix, membre du Conseil, tout ou partie de ses pouvoirs.

Il préside les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires. Il dirige les débats, met aux voix les délibérations et proclame les résultats du scrutin. Le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé par l'un membres du conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'Association en justice, tant en demandant qu'en défendant.

C'est à sa requête, ou contre lui, que doivent être intentées toutes les actions judiciaires.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement du Groupement, ceci conformément au Règlement Intérieur.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Président dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration.

Article 9 - Assemblée Générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérents, régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de la convocation à l'Assemblée et à jour de leur contribution financière.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des adhérents.

Ces décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou, à défaut, du tiers de ses membres.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration, ou toutes les fois qu'il est nécessaire, peut réunir l'Association en Assemblée Générale extraordinaire.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration, fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Les convocations sont notifiées par mail adressé au minimum 15 jours francs à l'avance.

Les délibérations des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont valables lorsque ces dernières sont régulièrement convoquées et qu'au moins la moitié des membres est présente ou représentée.

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage égal de voix, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale est repoussée à 15 jours d'intervalle au moins et, lors de cette deuxième

Contact:



réunion, les délibérations seront valablement prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Article 10 - Délibération des Assemblées

Chaque membre adhérent dispose, d'un nombre de voix égal au nombre d'heures réalisées au cours de l'année civile écoulée. Tout nouvel adhérent ne dispose, au cours de sa première année d'adhésion, que d'une seule voix.

En tout état de cause, un seul adhérent ne peut représenter plus de 32 % des voix. Le nombre total de voix d'un adhérent est donc plafonné à 32 % du nombre total des voix.

De même, des entreprises adhérentes affiliées à un même groupe de Sociétés ne peuvent disposer, au total, de plus de 32 % des voix.

Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un mandataire, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Chaque membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs au cours d'une même assemblée.

Les votes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ne pourront se faire par correspondance.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule pouvoir pour délibérer sur les modifications des statuts et la dissolution du Groupement.

L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement si elle est composée d'un nombre d'adhérents présents et représentés, représentant au minimum 2/3 des voix, au moins égal à la moitié de celui des adhérents inscrits au Groupement, à la date de la convocation.

Si cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation est faite avec le même ordre du jour.

La deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés, mais seulement sur l'objet à l'ordre du jour de la première Assemblée.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'Assemblée Générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution du Groupement, est convoquée spécialement à cet effet.

La décision de dissolution est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution anticipée du Groupement, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'existence du Groupement. L'actif net est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 12 - Ressources

Les ressources du Groupement se composent :

- Des cotisations annuelles fixées par le Conseil d'Administration ;
- Des subventions de l'État, des collectivités locales et des organisations professionnelles ;

Contact:

50 Rue Louis Braille 56100 LORIENT gec56bb@gmail.com 06 81 48 57 98



- Des revenus créés à titre exceptionnel;
- Éventuellement, du revenu des biens apportés au Groupement ;
- De la facturation.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements pris par elle, ou des condamnations qui seraient prononcées contre elle.

L'Association subvient à ses dépenses par les cotisations et remboursements de frais des adhérents, par les subventions de l'État et des Collectivités Publiques.

Le Groupement peut éventuellement contracter des emprunts ; ces emprunts doivent être décidés par le Conseil d'Administration.

L'assiette de la cotisation des membres adhérents est définie par le règlement intérieur. Elle peut être différente suivant les catégories d'adhérents. Elle peut être révisée chaque année sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des prévisions budgétaires ; elle doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 13 - Solidarité

Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du groupement d'employeurs sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du groupement.

Pour limiter les risques en ce domaine, les responsables du groupement veilleront tout d'abord scrupuleusement au suivi des parcours individuels des salariés, au choix et au contenu des contrats de travail mis en œuvre ainsi que la qualité et au déroulement des conventions de mise à disposition.

En cas de dette ou de passif social, le groupement utilisera en priorité un fonds de réserve alimenté notamment par le résultat de chaque exercice. Pour la première année de fonctionnement, c'est le Comité du Morbihan qui prêtera l'argent pour alimenter le fond de réserve.

En cas d'insuffisance du fonds de réserve, la responsabilité solidaire sera supportée par l'ensemble des adhérents du groupement au prorata des facturations sur les douze derniers mois.

Article 14- Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur, proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'Association.

Article 15 - Contrôle des comptes

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée pourra désigner un contrôleur des comptes choisi parmi les experts comptables ou les commissaires aux comptes du ressort.

Le contrôleur a pour mission de vérifier les comptes et de donner tout conseil ou opinion. Il ne peut être révoqué que par l'Assemblée.

Contact:



Article 16 - Exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2024.

Article 17 et dernier - Dispositions diverses

Toute personne peut exiger qu'il lui soit donné au siège du Groupement, connaissance des statuts ou qu'il lui en soit délivré, à ses frais, une copie certifiée.

L'adhésion au Groupement porte engagement de se conformer aux présents statuts, ainsi qu'à son Règlement Intérieur et aux articles L 127-1 et suivants du Code du Travail.

Toutes contestations qui peuvent s'élever à raison des affaires du Groupement sont préalablement à toute instance judiciaire, soumises à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforce de les régler à l'amiable. En cas d'instance pendant la durée du Groupement, ou en cours de liquidation, le différend est jugé par les tribunaux compétents du lieu du siège social.

Les fondateurs rempliront les formalités de déclarations et de publications prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 et tous les textes subséquents. Ces formalités seront assurées par le Président du Groupement ou par un membre du Conseil d'Administration.

Fait à Lorient le 25 mai 2024

La Présidente, Mme LORAND Gwénaëlle

La secrétaire Mme MINET Peggy

